

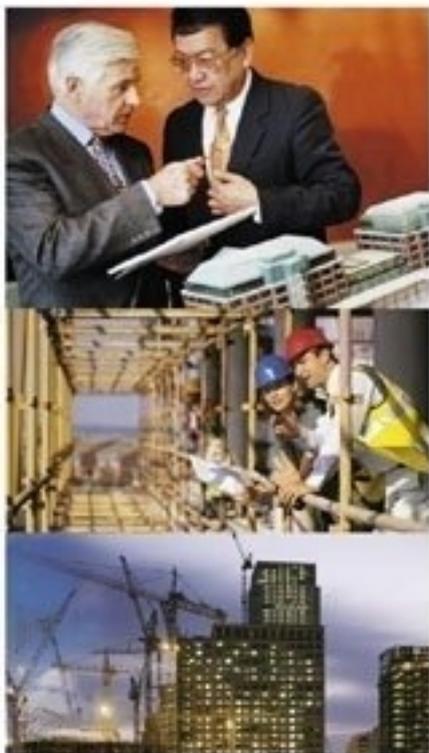


STB SUD

11 Boulevard DROMEL
13009 MARSEILLE

À l'attention de Madame THOUMAZOU

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**Transformation de bureaux en locaux scolaires 11
Bd Dromel**

13 MARSEILLE

N° DE CLIENT : 32307731

N° DE CONVENTION :

CHRONO : 3

DATE : 06/06/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Katell PEYRON



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : Transformation de bureaux en locaux scolaires 11 Bd Dromel

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : DCE

Destinataires en copie : DIDIER CHAUVIN ARCHITECTE DPLG M. CHAUVIN

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Julia BARBIER
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Julia BARBIER
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Julia BARBIER
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Julia BARBIER Raymond MAROSSERO Jean Jacques SUCHE
Th Isolation thermique et économies d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Jacques SUCHE
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Julia BARBIER
Pv Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	Julia BARBIER

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Olivier MOPIN

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	8
2.1. Objet du rapport	8
2.2. Description sommaire de l'opération	8
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	8
3.1. Pièces écrites	9
3.2. Plans et documents graphiques	9
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	9
4.1. Qualification des entreprises	9
4.2. Fournitures des documents	9
4.3. Travaux de technique traditionnelle	9
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	9
4.5. Suite à donner à notre rapport	9
4.6. Autocontrôle des entreprises	9
4.7. Essais de fonctionnement des installations	10
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	10
5.1. Expression de nos avis	10
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	11
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	14
5.4. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	15
5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)	15
5.6. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)	29
5.7. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	30
5.8. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)	32

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

- n°6 S Il conviendra de faire réaliser une mission G2 PRO absolument et de transmettre au bureau d'étude de sol les descentes de charges des futures extensions surtout si elles diffèrent de celles prises par hypothèse dans le rapport G2 AVP.
- n°7 S La faisabilité du dallage n'a pas été validé dans le rapport de sol. En effet, le géotechnicien s'est prononcé pour la réalisation d'un vide sanitaire ou d'un plancher bas porté au niveau de l'extension du réfectoire et de la construction de l'ascenseur.
Un dallage est prévu au niveau du préau situé sous le bâtiment B. Le géotechnicien se prononcera sur la faisabilité de ce dallage. Dans le cas contraire, il conviendra de modifier le type de plancher bas.
- En attente du rapport de sol G2 PRO
- n°10 S Le BET structure devra confirmer au bet géotechnique que les descentes de charges prises en compte dans le rapport G2 AVP sont conformes au projet.
- n°12 S Voir avis "dallage"
- n°14 S Il faudra faire réaliser la mission G2 PRO pour confirmer une profondeur de fondation.
- n°17 S La note de calcul justificative du dimensionnement du radier de l'ascenseur sera à nous transmettre pour examen.
Celle-ci devra mentionner toutes les hypothèses prises en compte (charges verticales, poussée hydrostatique,...)
- n°19 S Il est prévu la protection des parois enterrées par mise en place d'un produit bitumineux et une protection par la pose de nappe à excroissance avec finition par solin alu.
Pas d'observation à formuler dans le cadre de notre mission sur ce qui est prévu, il conviendra de nous transmettre en phase exécution les avis techniques des produits mis en oeuvre avec une coupe d'exécution.
- n°24 S L'avis technique complet et en cours de validité des agglos à bancher sera à nous transmettre pour examen.
Attention, l'avis technique devra valider une utilisation en zone sismique.
- n°26 S Il est fréquent que les produits indiqués au CCTP soient différents de ceux choisis par l'entreprise. En tout état de cause, l'ensemble des produits mis en oeuvre devra bénéficier d'avis techniques complets et en cours de validité ou de cahier des charges validés par un organisme agréé. Ces avis techniques devront valider une utilisation en zone sismique.
- Nous transmettre un dossier complet d'exécution comprenant les plans suivants :
- > coupe en partie courante,
 - > coupe sur acrotère,
 - > coupe sur JD,
 - > coupe sur EP.
- Concernant les EP, une note de calcul devra nous être fournie pour détermination du nombre et des diamètres des chutes (au moins deux dispositifs d'évacuation par toiture).
- n°27 S > L'avis technique complet et en cours de validité du bardage choisi devra nous être transmis (validant une utilisation en zone sismique)
> les plans plans d'exécution précisant le calepinage des fixations, lame d'air éventuelle, recoupement, etc... seont à fournir
> la note de calcul justificative du dimensionnement des fixations compte-tenu des charges climatiques et propre des panneaux de façade devra nous être transmis
> le PV de réaction au feu du bardage (mentionné M1 ou B-s2,d0)
- n°28 S Dimensions, épaisseurs, calepinage à préciser.
Caractéristiques mécaniques à justifier.
- Le certificat de classement NF-UPEC des carrelages mis en oeuvre sera à nous transmettre pour examen avec plan de localisation.
- > L'auto-contrôle de l'entreprise devra nous être fourni (les éléments à mentionnés seront précisé en exécution : type essai arrachement, essai compression mortier pose, etc...)
- n°31 S Attention, nous vous rappelons que l'incorporation dans le mortier de la chape ou dans le béton de la dalle, de canalisation (ou de fourreau) horizontale n'est pas admise.
Il est donc nécessaire dans ce cas d'exécuter, en supplément, un ravoirage pour obtenir un nouveau support plan (cf DTU26.2 P1-1§6.3.2).

RAPPORT INITIAL

n°61	F	<p>L'ensemble des garde-corps devront respecter la NFP01-012, en tout état de cause, les éléments suivant seront à nous transmettre en phase exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">> un plan d'exécution conforme à la NFP01-012> une note de calcul justificative du dimensionnement du garde-corps (NFP01-013)> les gardes-corps vitrés devront respecter le DTU39 partie 5, en tout état de cause une prise en feu minimale sur deux côtés sera à réaliser de même que des essais particuliers:<ul style="list-style-type: none">- essai au sac: 900 J- traction 300 daN en tête <p>Si le garde-corps n'est pas justifié par un PV d'essai (avis technique complet et en cours de validité validant une utilisation en zone sismique), des essais seront à réaliser et les compte-rendu de ceux-ci seront à nous transmettre pour examen.</p>
------	---	--

Mission LE

Observations générales

n°22	S	<p>Le géotechnicien préconise la réalisation d'un diagnostic structure par un bureau d'étude structure afin de définir les types de reprises de la structure éventuellement nécessaire de réaliser.</p>
n°23	S	<p>Nous transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none">> le plan d'exécution des sous-oeuvre prévus pour les liaisons entre les parties neuves et existantes (avec sommier béton), sur le plan devront apparaître l'ensemble des hypothèses prises en compte pour le dimensionnement et le sens porteur du plancher supérieur> la note de calcul justificative du dimensionnement des sous-oeuvre> le PV de résistance au feu du produit mis en place pour restituer la stabilité au feu de la structure

Mission S

Observations générales

n°20	S	<p>SF1h et plancher CF1h. Il est prévu la mise en place de tresse CF. > Il conviendra de nous transmettre le PV de résistance au feu des tresses horizontales et verticales mises en place au niveau des JD.</p>
n°33	S	<p>Les parois des locaux devront assurer une réaction au feu minimum C-s3, d0 ou en catégorie M2. > Le PV de réaction au feu attestant de cette valeur sera à nous transmettre pour examen.</p>
n°35	S	<p>En cas de modification des revêtements des escaliers protégés, les revêtements devront assurer les réactions au feu minimum suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">> B-s1, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds et les rampants;> B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les parois verticales;> CFL-s1 ou en catégorie M3 pour les paliers de repos et les marches. <p>En ce qui concerne les revêtements des parois des circulations protégées, ils devront respecter les réactions au feu suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">> B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds;> C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales;> DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.
n°36	S	<p>Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux devront assurer une réaction au feu minimum B-s3, d0 ou en catégorie M1. > Le PV de réaction au feu des différents plafonds sera à nous transmettre avec plan de localisation.</p>
n°37	S	<p>Les sols des dégagements non protégés et des locaux devront assurer les réactions au feu suivantes DFL-s2 ou en catégorie M4. > Le PV de réaction au feu attestant de cette réaction au feu sera à nous transmettre pour examen.</p>
n°38	S	<p>Le gros mobilier, l'agencement principal devra assurer une réaction au feu minimum M3. > PV de réaction au feu attestant de cette valeur à nous transmettre pour examen.</p>
n°39	S	<p>1/ Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public devront assurer un CF1h. Les parois entre locaux accessibles au public devront assurer un CF1/2h.</p> <p>> Il conviendra de nous transmettre l'ensemble des PV de résistance au feu attestant de ces différentes valeurs AVEC un plan de localisation</p> <p>2/ L'ensemble des blocs-portes des locaux accessibles au public devront assurer un PF1/2h : Le PV de résistance au feu attestant de cette valeur sera à nous transmettre pour examen AVEC localisation.</p> <p>3/ Les circulations seront recoupées par un bloc-porte DAS en va et vient avec oculus PF1/2h : Le PV de résistance au feu et de conformité à la NFS61-937 seront à nous transmettre pour examen (ou certificat FASTE)</p>
n°41	S	<p>Le certificat de conformité à la NFS61-937 des différents blocs-portes DAS sera à nous transmettre pour examen.</p>

RAPPORT INITIAL

- n°42 S Il est prévu de mettre en place un bloc-porte escalier DAS au droit BCD maternelle.
> Le certificat de conformité à la NFS61-937 du bloc-porte DAS ainsi que le PV de résistance au feu seront à nous transmettre pour examen.
- n°43 S Les conduits de diamètre nominal supérieur à 75 millimètres et inférieur ou égal à 315 millimètres doivent être pare-flammes de traversée 30 minutes.
> Le PV de résistance au feu attestant de cette valeur sera à nous transmettre
- SINON
- Il faudra placer les conduits dans une gaine en matériaux incombustibles de coupe-feu de traversée 1h : PV de réaction au feu et de résistance au feu à fournir.
La gaine devra être recoupée au niveau des planchers par un matériaux incombustible : PV de réaction au feu à fournir.
Les trappes de visite éventuelles devant être PF1/2h minimum : PV de résistance à fournir (absence de degré de résistance au feu dans le lot 2).
- n°50 S Le PV de résistance au feu CF1H du bloc-porte de la chaufferie sera à nous transmettre pour examen.
- NOTA : prévoir une barre anti-panique à l'intérieur de la chaufferie.
- n°51 S Nous transmettre les éléments suivants :
> le certificat de conformité à la NFS61-937 du système de désenfumage mis en oeuvre
> le certificat de conformité à la NFS61-938 du dispositif de commande du désenfumage
> l'attestation de bon fonctionnement du désenfumage en fin de chantier par l'entreprise installatrice
- n°52 S La façade EST du bâtiment A semble être la façade accessible.
- Il est prévu la mise en place de baies pompiers.
Nous rappelons que celles-ci doivent pouvoir être manoeuvrable de l'intérieur et de l'extérieur (prévoir ouverture carré pompier sur les menuiseries concernées).
> Il conviendra de nous faire parvenir un plan d'exécution avec les dimensions de passage libre
- Il est prévu la mise en place de lame brise-soleil sur les baies pompiers, cette disposition devra obtenir la validation du bpm.
- Ces brises soleil ne devront en aucun cas faire obstacle à l'ouverture des baies (1 seule ouverture par carré pompier pour l'ensemble de la baie pompier)
- n°53 S Le PV de réaction au feu des puits de lumières devra nous être fourni (minimum D-s3,d0).
- n°62 S Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou DFL-s1.
> Les PV de réaction au feu attestant de ces valeurs seront à nous transmettre pour examen.
- n°63 S Les déclarations de conformité CE des ascenseurs seront à nous transmettre pour examen.
- n°64 S 1/ Le PV de résistance au feu PF1/2h des portes palières ascenseurs sera à nous transmettre pour examen.
2/ Le PV de résistance au feu CF1/2h des blocs-portes des escaliers sera à nous transmettre pour examen (escalier faisant office d'EAS) pour les escaliers ne faisant pas office d'EAS, le PV PF1/2h sera à nous transmettre pour examen.
- n°68 S Nous transmettre les attendus du PC avec les prescriptions de la commission de sécurité.
- n°69 S L'avis de la commission sur le dossier GE2 sera à nous transmettre pour examen.
- n°70 S Les revêtements extérieurs de façade, les fermetures et éléments d'occultation des baies doivent être de catégorie minimum M2 ou C-s3,d0.
> Les PV de réaction au feu attestant de ces valeurs seront à nous transmettre pour examen (bardage, RPE,)
- n°71 S Les blocs-portes de recoupement sont en va et vient et comportent une partie vitrée à hauteur de vue.
Il conviendra de prévoir un sélecteur de vantail pour assurer la fermeture complète des blocs-portes double vantaux.
- n°72 S Les portes DAS doivent comporter sur la face apparente, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention " Porte coupe-feu. - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture"
- n°73 S En attente de précisions sur les EAS
- n°76 S ERP 3ème catégorie type R : exigence une façade accessible par une voie de 8m de large (3m minimum hors stationnement).
> Cette disposition n'est pas respectée pour le bâtiment A (voir avis n°75)
- n°80 S > Les salles de classes faisant office d'EAS devront avoir des cloisons CF1h et des blocs-portes CF1h muni de ferme-porte (même le bloc-porte sur serveur info du R+2 du bâtiment A).
> De plus, la présence de brise soleil empêchant de se signaler la présence d'un PMR directement sur l'extérieur, il devra être envisagé un autre système de communication (téléphone, interphone, ...)
> Il faudra également nous préciser comment est prévu le désenfumage du local EAS OU nous préciser quelle baie pourra s'ouvrir directement de l'intérieur pour faire office de désenfumage (voir également article R concernant l'absence de désenfumage).
> prévoir un éclairage de sécurité conforme à EC10
> prévoir un extincteur à eau pulvérisée dans les EAS

RAPPORT INITIAL

- n°81 S Les appareils devront bénéficier du marquage CE.
- n°82 S 1/ Le PV de résistance au feu CF1h des cloisons de la cuisine sera à nous transmettre pour examen.
2/ Le PV de résistance au feu CF1/2h des blocs-portes d'isolement de la cuisine sera à nous transmettre pour examen (prévoir ferme-porte).
- n°83 S > Les hottes devront être en matériaux M0 ou A2-s1, d0 : PV de réaction au feu à transmettre > les conduits d'évacuation doivent être métalliques et rigides
- n°84 S Prévoir extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres minimum placés à proximité de chaque sortie des niveaux avec un minimum d'un appareil pour 200m² de plancher.
Prévoir extincteur CO2 pour les risques électriques.
Chaque appareil devra avoir sa poignée de portage à 1,20m maximum du sol fini.
- n°85 S Prévoir affichage plan établissement en fin de chantier.
- n°89 S Nous transmettre le cahier des charges fonctionnel du SSI prévu conformément à la NFS61-931 et nous transmettre l'avis de la commission de sécurité sur ce cahier des charges dans le cadre du dépôt du dossier de sécurité de l'article GE2.
- NOTA : les ZD (zone de détection par déclencheurs manuels) doivent nécessairement être proposées à la commission de sécurité
- n°91 S En attente du cahier des charges fonctionnel du SSI pour connaître les zones de diffusions de l'alarme générale, ZC éventuelles, zone de DM, etc...
> Voir demande article GE2.
- n°92 S Le plan d'implantation des DM sera à nous transmettre ainsi que le certificat NF-SSI
- n°93 S En attente de précision sur la localisation du Tableau de Signalisation, existence d'une temporisation? Alarme restreinte? etc....
- n°95 S Il faudra nous transmettre la déclaration du Maître d'Ouvrage ou chef d'établissement concernant l'effectif maximal des personnes admises simultanément dans l'établissement.
Cette déclaration devra préciser la capacité d'accueil maximale par niveau.
- n°97 S Locaux rangements, ménages, ... sont à considérer comme à risques moyens et doivent être isolés comme tels.
> Le PV de résistance au feu CF1h des cloisons et des plancher haut sera à nous transmettre pour examen.
> Le PV de résistance au feu CF1/2h des blocs-portes équipant ces parois sera à nous transmettre pour examen.
- n°98 S > Le Certificat de conformité à la NFS61-937-2 des blocs-portes DAS de recoupement sera à nous transmettre pour examen.
> Le PV de résistance au feu PF1/2h des blocs-portes ci-dessus sera à nous transmettre pour examen (mettre ferme-porte)
- NOTA : prévoir la mise en place de sélecteur de vantaux
- n°99 S Le désenfumage des bâtiments comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée et ne comportant pas de locaux réservés au sommeil peut être réalisé par le désenfumage de tous les locaux accessibles au public, quelle que soit leur superficie.
- > Cependant, compte-tenu de la mise en place de brise soleil ou de limiteur éventuel d'ouverture, il faudra nous préciser les baies pouvant être ouvertes totalement dans chaque local accessible au public.
Nous attirons votre attention qu'en l'absence de baies ouvrantes dans chaque local accessible au public, un désenfumage des circulations horizontales sera à prévoir.
- n°100 S Il est prévu un EA 2a.
> En attente de précision sur la gestion de l'exploitation des différents équipements des bâtiments
- n°106 S - Plans d'implantation de l'appareillage électrique : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution.
- Schémas des installations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution.
- Notes de calculs des canalisations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution.
- n°107 S - Déclarations de conformité des appareils d'éclairage (série de normes NF EN 60598) : à fournir par l'entrepreneur en phase exécution.
- n°108 S - Déclarations de conformité des appareils d'éclairage de sécurité (norme NF EN 60598-2-22 et série de normes NFC 71 800) : à fournir par l'entrepreneur en phase exécution.
- n°110 S - Les locaux de service électrique sont les locaux renfermant des matériels électriques et dont l'accès est réservé aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels: ils doivent être inaccessible au public. En conséquence les clefs de ses locaux ou coffrets ne doivent pas être accessible au public même "sous verre dormant".
- n°111 S - Réseau acier
- Calorifuge Prest-o-flex : PV de réaction au feu à fournir en phase execution
- Les calorifuges devront être classés M1 en réaction au feu dans les locaux accessibles au public et M3 dans les autres locaux, à préciser au CCTP.
- n°118 S Batterie électrique réchauffage air de compensation cuisine prévue avec thermostat. Prévoir asservissement batterie au ventilateur de soufflage.

RAPPORT INITIAL

n°124	S	- Pièges à sons prévus M1 en réaction au feu sur soufflage et reprise des CTA double flux : avis favorable. - Les parois intérieures des CTA doubles flux devront être métalliques ou en matériau de catégorie M0 ou A1, caractéristiques à mentionner au CCTP.
n°127	S	Gaine pompiers et orifice avec 1/2 raccord ZAG prévus, encoffrement coupe feu 2 h dans la traversée du TGBT du conduit à préciser. Prévoir plaque de signalisation "gaine pompiers chaufferie".
n°129	S	Les prises d'air et rejet des CTA devront être munies de grilles à mailles 10x10 II
n°130	S	Les radiateurs de la partie maternelle devront être avoir des surfaces accessibles à une température inférieure à 60°C ou ne pas être directement accessibles. Préciser au CCTP le modèle de radiateur choisi ou rappeler les contraintes de température.
n°131	S	Pénétration du réseau gaz dans le vide sanitaire afin d'alimenter la chaufferie : passage du gaz dans un V.S. non autorisée. Si la configuration du bâtiment ne permet pas de respecter ce principe, il conviendra de se reporter à l'article 8 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié.
n°134	S	Plans des réseaux gaz à nous transmettre.
n°135	S	Pression de la conduite de gaz et implantation des détendeurs à préciser.

Mission Th

Observations générales

n°136	S	Justifier du recours à la seule réglementation RT parélement par un coût des travaux de rénovation thermique inférieur ou égale à 25% de la valeur du bâtiment calculé selon les am du 20/12/2007, art R131-26 du Code de la construction, et tenant compte de la shon totale du bâtiment et d'un cout conventionnel actualisé du bâti.
n°137	S	Définir les performances thermiques requises pour les matériaux, éléments du projet.
n°138	S	Transformation de bureaux en locaux scolaires. La création de shon nécessite un recours à la RT 2012. Le changement de destination des locaux ne le nécessite pas. L'APD est accompagné d'une notice faisant référence à la RT2012. Cette notice est recevable s'il n'y a pas nécessité de recourir à la RT globale. Nous communiquer les éléments de calculs permettant de justifier que le critère des couts de rénovation thermique n'est pas atteint.
n°139	S	Si le recours à la RT2012 est nécessaire, étude complète en application de l'am du 26/10/2010 à nous fournir.

Mission Hand

Observations générales

n°103	S	Prévoir un dispositif permettant de refermer la porte type poignée de tirage ou autre
n°104	S	A respecter à l'exécution
n°105	S	A respecter à l'exécution

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé Texte libre.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Transformation de bureaux en locaux scolaires 11 Bd Dromel

Caractéristiques générales :

ERP de 4ème catégorie

Type R

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/03/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

RAPPORT INITIAL

3.1. Pièces écrites

CCTP DCE de Mars 2018

3.2. Plans et documents graphiques

Plans annexés au CCTP du 4 avril 2018

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles

RAPPORT INITIAL

professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
. un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
. des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis	
Rapport G2 AVP Geotec 17/07027	NF P 94-500	DONNEES DE BASE		
		ETUDE GEOTECHNIQUE		
			Validité des conclusions du rapport géotechnique Il conviendra de faire réaliser une mission G2 PRO absolument et de transmettre au bureau d'étude de sol les descentes de charges des futures extensions surtout si elles diffèrent de celles prises par hypothèse dans le rapport G2 AVP.	S n°6
	NV.65	CONTRAINTES CLIMATIQUES		
		Vent Zone 3		F n°1
		Neige Région A2		F n°2
		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE		
		EVALUATION DES EFFORTS VERTICAUX		
		Descente de charges Le BET structure devra confirmer au bet géotechnique que les descentes de charges prises en compte dans le rapport G2 AVP sont conformes au projet.	S n°10	
		JOINTS DE DILATATION		
	Traitement de joints JD de 4cm prévu entre l'existant et l'extention.	F n°11		
	INFRASTRUCTURES			
	RADIER			
	Voir avis "dallage"		S n°12	
	Conception du radier La note de calcul justificative du dimensionnement du radier de l'ascenseur sera à nous transmettre pour examen. Celle-ci devra mentionner toutes les hypothèses prises en compte (charges verticales, poussée hydrostatique,...)	S n°17		
	Exécution du radier Le plan d'exécution du radier sera à nous transmettre pour examen.	F n°18		
	OUVRAGES ENTERRES			
	Murs enterrés ou fosses Il est prévu la protection des parois enterrées par mise en place d'un produit bitumineux et une protection par la pose de nappe à accroissance avec finition par solin alu. Pas d'observation à formuler dans le cadre de notre mission sur ce qui est prévu, il conviendra de nous transmettre en phase exécution les avis techniques des produits mis en oeuvre avec une coupe d'exécution.	S n°19		
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)		
		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT		
		Caractéristiques du sol Contrainte de sol à 0,20MPa ELS	F n°13	
		COTE THEORIQUE D'ASSISE		

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Lot 1 §1.4.3.4	DTU 13.3 annexe A	<p>Niveau du bon sol Il faudra faire réaliser la mission G2 PRO pour confirmer une profondeur de fondation.</p>	S n°14
		<p>DIMENSIONNEMENT ET PLAN DES FONDATIONS En exécution, les différents plans coffrage + ferrailage seront à nous transmettre.</p> <p>NOTA : prendre en compte un redant de 3H/2V pour fondations voisines, et 3H/1V à proximité des villas</p>	F n°15
		<p>Coffrage des semelles NOTA : prendre en compte les prescriptions du rapport de sol G2 AVP (en attendant le G2 PRO), à savoir : > largeur minimum semelle isolée : 60cm > largeur minimum semelle filante : 40cm</p>	F n°21
		<p>DALLAGES EN BETON</p> <p>ASSISE DU DALLAGE</p> <p>Faisabilité du dallage La faisabilité du dallage n'a pas été validé dans le rapport de sol. En effet, le géotechnicien s'est prononcé pour la réalisation d'un vide sanitaire ou d'un plancher bas porté au niveau de l'extension du réfectoire et de la construction de l'ascenseur. Un dallage est prévu au niveau du préau situé sous le bâtiment B. Le géotechnicien se prononcera sur la faisabilité de ce dallage. Dans le cas contraire, il conviendra de modifier le type de plancher bas.</p> <p>En attente du rapport de sol G2 PRO</p>	S n°7
		<p>DIMENSIONNEMENT DU CORPS DE DALLAGE</p> <p>Note de calculs dimensionnement Le dallage est proscrit par le rapport de sol (voir avis n°7 ci-avant)</p> <p>Plan de dallage Le dallage est proscrit par le rapport de sol (voir avis n°7 ci-avant)</p>	F n°8
	DTU 21, NFEN 206-1	<p>EXECUTION DU CORPS DE DALLAGE Le dallage est proscrit par le rapport de sol (voir avis n°7 ci-avant)</p>	F n°16
		<p>OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE</p> <p>CONDITION DE MONTAGE DES OUVRAGES EN MACONNERIE L'avis technique complet et en cours de validité des agglos à bancher sera à nous transmettre pour examen. Attention, l'avis technique devra valider une utilisation en zone sismique.</p>	S n°24
		<p>TOITURE ETANCHEITE</p> <p>CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE Il est fréquent que les produits indiqués au CCTP soient différents de ceux choisis par l'entreprise. En tout état de cause, l'ensemble des produits mis en oeuvre devra bénéficier d'avis techniques complets et en cours de validité ou de cahier des charges validés par un organisme agréé. Ces avis techniques devront valider une utilisation en zone sismique.</p> <p>Nous transmettre un dossier complet d'exécution comprenant les plans suivants : > coupe en partie courante, > coupe sur acrotère, > coupe sur JD, > coupe sur EP.</p>	S n°26
		<p>Concernant les EP, une note de calcul devra nous être fournie pour détermination du nombre et des diamètres des chutes (au moins deux dispositifs d'évacuation par toiture).</p>	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>CONDITION DE MISE EN OEUVRE DE L'ETANCHEITE</p> <p>Mise en place du complexe d'étanchéité en relevé Relevés acrotère coulés en place.</p>	F n°25
		<p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Exigences de choix du type de fenêtres et portes extérieures Le certificat de classement A*E*V* de chaque type de menuiseries posées sera à nous transmettre pour examen.</p> <p>Matériaux des menuiseries de fenêtre Le certificat de traitement anti-corrosion des menuiseries aluminium sera à nous transmettre pour examen.</p>	F n°45 F n°46
		<p>COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Types de vitrage Le certificat CEKAL des vitrages isolant sera à nous transmettre pour examen.</p>	F n°47
		<p>PLANS DE FENETRES</p> <p>L'ensemble des plans d'exécution des menuiseries extérieures sera à nous transmettre pour examen avec détail des fixations au gros oeuvre.</p> <p>NOTA : la note de calcul justificative du dimensionnement des châssis vitrés de grande dimensions devra nous être transmis avec mention de toutes les hypothèses de dimensionnement prises en compte (charges climatiques du projet, etc...)</p>	F n°48
		<p>CONDITION DE MISE EN OEUVRE DES FENETRES</p> <p>Calfeutrement Le certificat SNJF 1ère catégorie des joints et fonds de joints sera à nous transmettre pour examen.</p>	F n°49
		<p>BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE</p> <p>ADEQUATION DU CHOIX DE BARDAGE A L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Type de bardage > L'avis technique complet et en cours de validité du bardage choisi devra nous être transmis (validant une utilisation en zone sismique) > les plans plans d'exécution précisant le calepinage des fixations, lame d'air éventuelle, recoupement, etc... seont à fournir > la note de calcul justificative du dimensionnement des fixations compte-tenu des charges climatiques et propre des panneaux de façade devra nous être transmis > le PV de réaction au feu du bardage (mentionné M1 ou B-s2,d0)</p>	S n°27
	NFP 06.001, 01.012, 01.013 - NF E 85-015	<p>EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES</p> <p>GARDE-CORPS (Y COMPRIS GARDE-CORPS INDUSTRIELS OU INTERIEURS)</p> <p>L'ensemble des garde-corps devront respecter la NFP01-012, en tout état de cause, les éléments suivant seront à nous transmettre en phase exécution : > un plan d'exécution conforme à la NFP01-012 > une note de calcul justificative du dimensionnement du garde-corps (NFP01-013) > les gardes-corps vitrés devront respecter le DTU39 partie 5, en tout état de cause une prise en feu minimale sur deux côtés sera à réaliser de même que des essais particuliers: - essai au sac: 900 J - traction 300 daN en tête</p> <p>Si le garde-corps n'est pas justifié par un PV d'essai (avis technique complet et en cours de validité validant une utilisation en zone sismique), des essais seront à réalisé et les compte-rendu de ceux-ci seront à nous transmettre pour examen.</p>	F n°61

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Lot 1 §1.4.3.4	DTU 52.1	<p>CARRELAGE SCHELLE ADHERENT</p> <p>Adéquation du carrelage aux contraintes d'exploitation Dimensions, épaisseurs, calepinage à préciser. Caractéristiques mécaniques à justifier.</p> <p>Le certificat de classement NF-UPEC des carrelages mis en oeuvre sera à nous transmettre pour examen avec plan de localisation.</p> <p>> L'auto-contrôle de l'entreprise devra nous être fourni (les éléments à mentionnés seront précisé en exécution : type essai arrachement, essai compression mortier pose, etc...)</p>	S n°28
Lot 1 §1.4.3.4		<p>Compatibilité du support porteur L'entreprise devra s'assurer que les supports sont bien admis en fonction de l'exposition à l'eau du local conformément au DTU 52.2 P1-1-1.</p>	F n°29
		<p>Mise en oeuvre Attention, en cas de mise en oeuvre de sous-couche isolante classée SC2, il faudra prévoir d'armer la chape.</p>	F n°30
Lot 1 §1.4.3.4		<p>Traitement des points singuliers Il est prévu des carreaux 20x20cm avec une épaisseur de 11mm: conforme au tableau 3 du DTU 52.1 P1-2.</p>	F n°32
	DTU 26.2, DTU 52.1	<p>RAVOIRAGE ADHERENT</p> <p>Compatibilité du support porteur Attention, nous vous rappelons que l'incorporation dans le mortier de la chape ou dans le béton de la dalle, de canalisation (ou de fourreau) horizontale n'est pas admise. Il est donc nécessaire dans ce cas d'exécuter, en supplément, un ravoirage pour obtenir un nouveau support plan (cf DTU26.2 P1-1§6.3.2).</p>	S n°31

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Rapport de sol G2 AVP		<p>VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS</p> <p>Le géotechnicien préconise la réalisation d'un diagnostic structure par un bureau d'étude structure afin de définir les types de reprises de la structure éventuellement nécessaire de réaliser.</p>	S n°22
Lot 1 §1.1.4.3		<p>COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT</p> <p>ELEMENTS PORTEURS EN SUPERSTRUCTURE</p> <p>Création d'ouvertures Nous transmettre : > le plan d'exécution des sous-oeuvre prévus pour les liaisons entre les parties neuves et existantes (avec sommier béton), sur le plan devront apparaître l'ensemble des hypothèses prises en compte pour le dimensionnement et le sens porteur du plancher supérieur > la note de calcul justificative du dimensionnement des sous-oeuvre > le PV de résistance au feu du produit mis en place pour restituer la stabilité au feu de la structure</p>	S n°23

RAPPORT INITIAL

5.4. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Geotec G2 AVP	Arrêté du 10/09/2007 Art. R111.38 CCH	ATTESTATION EN PHASE PC DOCUMENTS RECUS DU MAITRE D'OUVRAGE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE L'ATTESTATION Informations permettant le classement de l'ouvrage vis-à-vis de la réglementation parasismique Marseille est en zone 2, catégorie d'importance III. Conformément à l'arrêté du 22/10/2010, le sismique sera à appliquer au projet.	F n°3
	EC8-1-1 et EC8-5	DONNEES ADMINISTRATIVES DU PROJET Usage du bâtiment Ecole et crèche appartenant à la catégorie d'importance III.	F n°4
		EXAMEN DU PROJET GEOTECHNIQUE CLASSE DE SOL AU SENS GEOTECHNIQUE (A, B, C, D, E, S1, S2) Classe de sol B	F n°5
		MACONNERIE EN ZONE SISMIQUE Respect de l'Eurocode 8 à réaliser.	F n°101

5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements ERP 3ème catégorie type R.	F n°65
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	F
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	SO
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	F
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	F
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	SO
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation EAS sur paliers escaliers ou dans locaux accessibles au public.	F n°66

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants Nos avis ne portent que sur les seules parties de l'établissement modifiées dans le cadre des travaux et en aucun cas sur les parties existantes conservées.	F n°67
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions Nous transmettre les attendus du PC avec les prescriptions de la commission de sécurité.	S n°68
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F
	GN13	TRAVAUX	SO
	GN14	NORMALISATION	
	GN14	Conformité aux normes . Essais de laboratoires	F
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	GE1	GENERALITES	
	GE1	Objet	F
	GE 2 à 5	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GE 2	Dossier de sécurité L'avis de la commission sur le dossier GE2 sera à nous transmettre pour examen.	S n°69
	GE 3	Visite de réception	F
	GE 4	Visites périodiques	HM
	GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité	HM
	GE 6 à 10	VERIFICATIONS TECHNIQUES	
	GE 6	Généralités	F
	GE 7	Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur	F
	GE 8	Types de vérifications	F
	GE 9	Rapports de vérifications	F
	GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications	F
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte Cloisonnement traditionnel.	F n°74
Notice de sécurité du 02/03/18 + conversation téléphonique avec M. Chauvin	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre Bâtiment A : façade sud accessible aux engins de secours via le boulevard Rolland.	F n°75

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 3	<p>Façade et baie accessibles La façade EST du bâtiment A semble être la façade accessible.</p> <p>Il est prévu la mise en place de baies pompiers. Nous rappelons que celles-ci doivent pouvoir être manoeuvrable de l'intérieur et de l'extérieur (prévoir ouverture carré pompier sur les menuiseries concernées). > Il conviendra de nous faire parvenir un plan d'exécution avec les dimensions de passage libre</p> <p>Il est prévu la mise en place de lame brise-soleil sur les baies pompiers, cette disposition devra obtenir la validation du bmpm. Ces brises soleil ne devront en aucun cas faire obstacle à l'ouverture des baies (1 seule ouverture par carré pompier pour l'ensemble de la baie pompier)</p>	S n°52
	CO 4	<p>Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres ERP 3ème catégorie type R : exigence une façade accessible par une voie de 8m de large (3m minimum hors stationnement). > Cette disposition n'est pas respectée pour le bâtiment A (voir avis n°75)</p>	S n°76
	CO 5	Espaces libres et secteurs	SO
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	
	CO 6	Classement du risque d'incendie	F
	CO 7	Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus	HM
	CO 8	Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis	HM
	CO 9	Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés	SO
	CO 10	Franchissement des parois verticales d'isolement et ou aires libres d'isolement	SO
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 11	Généralités	F
	CO 12	<p>Résistance au feu des structures et des planchers SF1h et plancher CF1h. Il est prévu la mise en place de tresse CF. > Il conviendra de nous transmettre le PV de résistance au feu des tresses horizontales et verticales mises en place au niveau des JD.</p>	S n°20
	CO 13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures	F
	CO 14	Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée	SO
	CO 15	Cas particuliers de certains bâtiments à trois niveaux au plus	SO
	CO16 à 18	COUVERTURES	HM
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 19	Généralités	F
	CO 20	<p>Réaction au feu des composants et équipements de façade Les revêtements extérieurs de façade, les fermetures et éléments d'occultation des baies doivent être de catégorie minimum M2 ou C-s3,d0. > Les PV de réaction au feu attestant de ces valeurs seront à nous transmettre pour examen (bardage, RPE,)</p>	S n°70
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	F
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 23	Généralités	F
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) 1/ Les parois entre locaux et dégagements accessibles au public devront assurer un CF1h. Les parois entres locaux accessibles au public devront assurer un CF1/2h. > Il conviendra de nous transmettre l'ensemble des PV de résistance au feu attestant de ces différentes valeurs AVEC un plan de localisation 2/ L'ensemble des blocs-portes des locaux accessibles au public devront assurer un PF1/2h : Le PV de résistance au feu attestant de cette valeur sera à nous transmettre pour examen AVEC localisation. 3/ Les circulations seront recoupées par un bloc-porte DAS en va et vient avec oculus PF1/2h : Le PV de résistance au feu et de conformité à la NFS61-937 seront à nous transmettre pour examen (ou certificat FASTE)	S n°39
	CO 25	Compartiments	SO
	CO 26	Recoupement des vides Les cloisons sont montées de plancher à plancher.	F n°40
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 28 §1	Locaux à risques particuliers importants Le PV de résistance au feu CF1H du bloc-porte de la chaufferie sera à nous transmettre pour examen. NOTA : prévoir une barre anti-panique à l'intérieur de la chaufferie.	S n°50
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	
	CO 30	Généralités	F
	CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens Les conduits de diamètre nominal supérieur à 75 millimètres et inférieur ou égal à 315 millimètres doivent être pare-flammes de traversée 30 minutes. > Le PV de résistance au feu attestant de cette valeur sera à nous transmettre SINON Il faudra placer les conduits dans une gaine en matériaux incombustibles de coupe-feu de traversée 1h : PV de réaction au feu et de résistance au feu à fournir. La gaine devra être recoupée au niveau des planchers par un matériaux incombustible : PV de réaction au feu à fournir. Les trappes de visite éventuelles devant être PF1/2h minimum : PV de résistance à fournir (absence de degré de résistance au feu dans le lot 2).	S n°43
	CO 32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	SO
	CO 33	Vide-ordures et monte-charge	SO
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 34	Terminologie	F
	CO 35	Conception des dégagements	F
	CO 36	Unité de passage, largeur de passage	F
	CO 37	Saillie et dépôts	F
	CO 38	Calcul des dégagements 279 personnes Exigence : 2D-4UP Projet : 2D-4UP	F n°77

RAPPORT INITIAL

N° CONVENTION :
N° CHRONO : 3
DATE : 06/06/2018

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO
	CO 40	Enfouissement maximal	SO
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	SO
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes Les blocs-portes de recoupement sont en va et vient et comportent une partie vitrée à hauteur de vue. Il conviendra de prévoir un sélecteur de vantail pour assurer la fermeture complète des blocs-portes double vantaux.	S n°71
	CO 45	Manoeuvre des portes	F
	CO 46	Portes des sorties de secours	F
	CO 47	Portes à fermeture automatique Les portes DAS doivent comporter sur la face apparente, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention " Porte coupe-feu. - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture"	S n°72
	CO 48	Portes de types spéciaux	SO
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	
	CO49	Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir	F
	CO50	Conception des escaliers	F
	CO51	Sécurité d'utilisation des escaliers	F
	CO52	Protection des escaliers et des ascenseurs	F
	CO 53	Escaliers et ascenseurs encloués 1/ Le PV de résistance au feu PF1/2h des portes palières ascenseurs sera à nous transmettre pour examen. 2/ Le PV de résistance au feu CF1/2h des blocs-portes des escaliers sera à nous transmettre pour examen (escalier faisant office d'EAS) pour les escaliers ne faisant pas office d'EAS, le PV PF1/2h sera à nous transmettre pour examen.	S n°64
	CO54	Escaliers et ascenseurs à l'air libre	SO
	CO55	Escaliers droits Les escaliers devront respecter la règle de Blondel ($60\text{cm} \leq 2H+G \leq 64\text{cm}$)	F n°78
	CO 56	Escaliers tournants	SO
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISEES En attente de précisions sur les EAS	S n°73
	CO57	Les solutions équivalentes Palier escalier ou salle de classe	F n°79

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO58	Emplois d'un espace	F
	CO59	Caractéristiques d'un espace > Les salles de classes faisant office d'EAS devront avoir des cloisons CF1h et des blocs-portes CF1h muni de ferme-porte (même le bloc-porte sur serveur info du R+2 du bâtiment A). > De plus, la présence de brise soleil empêchant de se signaler la présence d'un PMR directement sur l'extérieur, il devra être envisagé un autre système de communication (téléphone, interphone, ...) > Il faudra également nous préciser comment est prévu le désenfumage du local EAS OU nous préciser quelle baie pourra s'ouvrir directement de l'intérieur pour faire office de désenfumage (voir également article R concernant l'absence de désenfumage). > prévoir un éclairage de sécurité conforme à EC10 > prévoir un extincteur à eau pulvérisée dans les EAS	S n°80
	CO60	Cas d'exonération	SO
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	AM3	Parois des dégagements protégés En cas de modification des revêtements des escaliers protégés, les revêtements devront assurer les réactions au feu minimum suivantes : > B-s1, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds et les rampants; > B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les parois verticales; > CFL-s1 ou en catégorie M3 pour les paliers de repos et les marches. En ce qui concerne les revêtements des parois des circulations protégées, ils devront respecter les réactions au feu suivantes : > B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds; > C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales; > DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.	S n°35
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux Les parois des locaux devront assurer une réaction au feu minimum C-s3, d0 ou en catégorie M2. > Le PV de réaction au feu attestant de cette valeur sera à nous transmettre pour examen.	S n°33
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux devront assurer une réaction au feu minimum B-s3, d0 ou en catégorie M1. > Le PV de réaction au feu des différents plafonds sera à nous transmettre avec plan de localisation.	S n°36
	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux Le PV de réaction au feu des puits de lumières devra nous être fourni (minimum D-s3,d0).	S n°53
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux Les sols des dégagements non protégés et des locaux devront assurer les réactions au feu suivantes DFL-s2 ou en catégorie M4. > Le PV de réaction au feu attestant de cette réaction au feu sera à nous transmettre pour examen.	S n°37
	AM8	Produits d'isolation Doublage 100+13 ou 80+13mm	F n°34
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	SO

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	
	AM15	Principe général de réaction au feu Le gros mobilier, l'agencement principal devra assurer une réaction au feu minimum M3. > PV de réaction au feu attestant de cette valeur à nous transmettre pour examen.	S n°38
	AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal	F
	AM17	Planchers légers surélevés	SO
	AM18	Rangées de sièges	SO
	AM19	Arbres de Noël et décorations florales	SO
	AM20	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO
	DF	DESENFUMAGE	
	DF1 à 10	OBJET, PRINCIPES, APPLICATION	
	DF 1	Objet du désenfumage	F
	DF 2	Documents à fournir -	SO
	DF 3	Principes de désenfumage	SO
	DF 4	Domaine d'application	F
	DF 5	Désenfumage des escaliers Nous transmettre les éléments suivants : > le certificat de conformité à la NFS61-937 du système de désenfumage mis en oeuvre > le certificat de conformité à la NFS61-938 du dispositif de commande du désenfumage > l'attestation de bon fonctionnement du désenfumage en fin de chantier par l'entreprise installatrice	S n°51
	DF6	Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public	SO
	DF 7	Désenfumage des locaux accessibles au public	SO
	DF 8	Désenfumage des compartiments	SO
	DF 9	Entretien et exploitation	HM
	DF 10	Vérifications techniques	HM
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH1 à 4	GENERALITES	
	CH1	Objectif et domaine d'application	
Plan CVC PRO n° 01 et 02 de 03/2018 CCTP LOT 05	§2	Installations concernées	F
	CH3	Sources énergétiques autorisées	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan CVC PRO n° 01 et 02 de 03/2018 CCTP LOT 05		Énergie utilisée	F
	CH5 à 12	IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR	
Plan CVC PRO n° 01 et 02 de 03/2018	CH5	Installations de puissance utile supérieure à 70 kW Création d'un nouvel accès chaufferie existante : accès depuis la cour intérieure par escalier non accessible au public.	F n°109
Plan CVC PRO n° 01 et 02 de 03/2018 CCTP LOT 05	CH6	Installations de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW	SO
	CH7	Galeries techniques	SO
	CH8	Utilisation de combustibles solides	SO
	CH9	Évacuation des produits de combustion	HM
	CH13 à 17	STOCKAGE DES COMBUSTIBLES	SO
	CH23 à 25	CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD	
	CH23	Équipement des chaudières	HM
	CH24	Production d'air chaud à combustion	SO
	CH25	Fluide caloporteurs	
	§1	Liquide autorisé	F
	§2	Pression	F
Plan CVC PRO n° 01 à 04 de 03/2018 CCTP LOT 05	§3	Calorifuge - Réseau acier - Calorifuge Prest-o-flex : PV de réaction au feu à fournir en phase execution - Les calorifuges devront être classés M1 en réaction au feu dans les locaux accessibles au public et M3 dans les autres locaux, à préciser au CCTP.	S n°111
	CH26 à 27	EAU CHAUDE SANITAIRE	
	CH26	Production d'eau chaude sanitaire	
Plan CVC PRO n° 01 à 04 de 03/2018 CCTP LOT 05		Conformité des appareils Production par ballon électrique 15 à 500 litres selon destination.	F n°112
		Appareils électriques P.U. supérieure à 70 kW	SO
		Appareils à combustion P.U. supérieure à 70 kW	SO
		Appareils à combustion P.U. inférieure à 70 kW	SO
Plan CVC PRO n° 01 à 04 de 03/2018 CCTP LOT 05		Réchauffage par pompes à chaleur Ballon thermodynamique pour le logement de fonction.	F n°113
Plan CVC PRO n° 01 à 04 de 03/2018 CCTP LOT 05	CH27	Calorifugeage Les canalisations d'ECS sont prévues calorifugées par mousse type Armaflex. PV de réaction au feu à nous transmettre en phase exécution, (rappel M1 dans les locaux accessibles au public et M3 dans les autres locaux.	F n°114
	CH28 à 43	TRAITEMENT D'AIR ET VENTILATION	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Plan CVC PRO n° 01 à 04 de 03/2018 CCTP LOT 05	CH28	Installations de ventilation Ventilation Mécanique Contrôlée Ventilation des sanitaires A, C, D, E et zones humides cuisine	F n°128
	CH29 à 40	VENTILATION DE CONFORT	
	CH32	Circuits de distribution et de reprise d'air Réseaux aérauliques prévus en acier. Calorifuge M1 disposé à l'extérieur des conduits de soufflage d'air ou reprise, (y compris de réseaux situés à l'extérieur, protection par flin coat ou similaire).	F n°122
	CH33	Prises et rejets d'air Les prises d'air et rejet des CTA devront être munies de grilles à mailles 10x10 II	S n°129
	CH35	Production, transport et utilisation du froid	
	§1	Qualité du fluide frigorigène Unités DRV réfectoire : Fluide R410A	F n°115
	§2	Limite d'emploi Prévu groupe DRV pour réfectoires : La capacité totale de fluide frigorigène du groupe, présent dans tous les équipements placés dans les locaux accessibles au public, ne devra pas dépasser la valeur obtenue en multipliant le volume du local par la limite pratique de concentration dans l'air, telle qu'indiquée dans l'annexe E de la norme NF EN 378. Note de calculs justificatives à transmettre en phase exécution.	F n°116
	§5	Appareils de production de froid à combustion	SO
	§7	Canalisations Les manchons calorifuges des canalisations de fluide frigorigène devront être classés M1 en réaction au feu, à préciser au CCTP. PV de classement à nous transmettre en phase exécution.	F n°117
	CH35§8	Canalisations et récipients pour fluide frigoporteur	SO
	CH36	Centrale de traitement d'air - Pièges à sons prévus M1 en réaction au feu sur soufflage et reprise des CTA double flux : avis favorable. - Les parois intérieures des CTA doubles flux devront être métalliques ou en matériau de catégorie M0 ou A1, caractéristiques à mentionner au CCTP.	S n°124
	CH37	Batteries de résistances électriques Batterie électrique réchauffage air de compensation cuisine prévue avec thermostat. Prévoir asservissement batterie au ventilateur de soufflage.	S n°118
	CH38	Filtres	SO
	CH40	Unités de toiture monoblocs CTA double flux des réfectoires disposés en toiture terrasse à 40 cm au moins de l'isolant.	F n°123
	CH41 à 43	VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE	
	CH41	Principes de sécurité des installations de V.M.C.	
	§1	Réseau simple flux débit limité à 200 m3 par local VMC mises en place pour les sanitaires	F n°119
	§2	Conduit M0 Conduits aérauliques en acier	F n°120
	CH42	Mise en place de dispositifs d'obturation	
	§1	Conduits verticaux Clapet coupe feu en traversée de niveaux prévu au CCTP	F n°121

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CH43	Fonctionnement permanent du ventilateur	SO
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES	
	GZ1 à 3	GENERALITES	
	GZ1	Domaine d'application	F
	GZ2	Dispositions générales complémentaires	F
	GZ3	Documents à fournir - Dossier de sécurité Plans des réseaux gaz à nous transmettre.	S n°134
	GZ4 à 9	STOCKAGE D'HYDROCARBURES LIQUEFIES (butane et propane commerciaux)	SO
	GZ10 à 11	DISPOSITIFS DE DETENTE ET DE COMPTAGE	
	GZ10	Emplacement des détendeurs Pression de la conduite de gaz et implantation des détendeurs à préciser.	S n°135
	GZ12 à 19	CONDUITES, ORGANES DE COUPURE ET DE DETENTE	
	GZ13	Restrictions au passage des canalisations dans le bâtiments	
	§3	Parcours du réseau Pénétration du réseau gaz dans le vide sanitaire afin d'alimenter la chaufferie : passage du gaz dans un V.S. non autorisée. Si la configuration du bâtiment ne permet pas de respecter ce principe, il conviendra de se reporter à l'article 8 de l'arrêté du 2 août 1977 modifié.	S n°131
	GZ14	Organes de coupure extérieurs aux bâtiments	
		Coupure de bâtiment Vanne manuelle sous coffret prévue à l'extérieur	F n°132
	GZ15	Organes de coupure des locaux d'utilisation	
	§3	Coupure extérieure chaufferie Commande par coup de poing E.V gaz située en aval vanne coupure bâtiment disposé au RDC à proximité de la, pore.	F n°133
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
CCTP LOT 06 ELECTRICITE CFO DCE MARS 2018 + 3 PLANS AVRIL 2018	EL4	Règles générales - Plans d'implantation de l'appareillage électrique : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Schémas des installations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution. - Notes de calculs des canalisations électriques : à réaliser par l'entrepreneur en phase exécution.	S n°106
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION	
CCTP LOT 06 ELECTRICITE CFO DCE MARS 2018	EL5	Locaux de service électrique - Les locaux de service électrique sont les locaux renfermant des matériels électriques et dont l'accès est réservé aux personnes qualifiées, chargées de l'entretien et de la surveillance des matériels: ils doivent être inaccessible au public. En conséquence les clefs de ses locaux ou coffrets ne doivent pas être accessible au public même "sous verre dormant."	S n°110
	Art. EC	ECLAIRAGE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
CCTP LOT 06 ELECTRICITE CFO DCE MARS 2018	EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	
	EC5	Appareils d'éclairage - Déclarations de conformité des appareils d'éclairage (série de normes NF EN 60598) : à fournir par l'entrepreneur en phase exécution.	S n°107
CCTP LOT 06 ELECTRICITE CFO DCE MARS 2018	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE	
	EC12	Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes - Déclarations de conformité des appareils d'éclairage de sécurité (norme NF EN 60598-2-22 et série de normes NFC 71 800) : à fournir par l'entrepreneur en phase exécution.	S n°108
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE GENERALITES APPLICABLES AUX ASCENSEURS NEUFS Conformité : directives européennes Les déclarations de conformité CE des ascenseurs seront à nous transmettre pour examen.	S n°63
	AS1 à 3	ASCENSEURS	
	AS1	Généralités Les revêtements intérieurs des cabines d'ascenseurs doivent être constitués par des matériaux de catégorie M3 ou D-s1, d0 et, en plancher, de catégorie M4 ou DFL-s1. > Les PV de réaction au feu attestant de ces valeurs seront à nous transmettre pour examen.	S n°62
	AS2	Ventilation des locaux des machines	F
	AS3	Dispositifs de secours	SO
	AS4	DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ASCENSEURS DESTINES A L'EVACUATION DES HANDICAPES PHYSIQUES	SO
	AS6 à 7	ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	
	GC1	GENERALITES	
	GC1	Domaine d'application et définitions	F
	GC2 à 8	DISPOSITIONS GENERALES	
	GC2	Documents à fournir - Dossier de sécurité	F
	GC3	Conformité des appareils de cuisson et de remise en température Les appareils devront bénéficier du marquage CE.	S n°81
	GC9 à 11	GRANDES CUISINES	
	GC9	Conditions d'isolement 1/ Le PV de résistance au feu CF1h des cloisons de la cuisine sera à nous transmettre pour examen. 2/ Le PV de résistance au feu CF1/2h des blocs-portes d'isolement de la cuisine sera à nous transmettre pour examen (prévoir ferme-porte).	S n°82
	GC10	Ventilation des grandes cuisines isolées > Les hottes devront être en matériaux M0 ou A2-s1, d0 : PV de réaction au feu à transmettre > les conduits d'évacuation doivent être métalliques et rigides	S n°83
	GC11	Ventilation des grandes cuisines ouvertes	SO
	GC12 à 14	OFFICE DE REMISE EN TEMPERATURE	SO

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GC15 à 17	ILOTS DE CUISSON INSTALLEES DANS LES SALLES DE RESTAURATION	SO
	GC18	MODULES OU CONTENEURS SPECIALISES	SO
	GC19 à 20	APPAREILS INSTALLEES DANS LES LOCAUX ACCESSIBLES OU NON AU PUBLIC	SO
	GC21 à 22	ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	HM
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS1 à 3	GENERALITES	
	MS 1	Différents moyens de secours	F
	MS 2	Dispositions particulières	F
	MS 3	Documents à fournir	F
	MS4	MOYENS D'EXTINCTION	
	MS 4	Différents moyens d'extinction	F
	MS5 à 7	BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU	HM
	MS8 à 13	BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	HM
	MS14 à 17	ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO
	MS18 à 21	COLONNES SECHES	SO
	MS22 à 24	COLONNES EN CHARGE (DITES COLONNES HUMIDES)	SO
	MS25 à 30	INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE	SO
	MS31 à 34	DEVERSOIRS PONCTUELS	SO
	MS35 à 37	ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS IRRIGUES	SO
	MS38 à 40	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	
	MS 38	Caractéristiques	F
	MS 38	Objet	F
	MS 39	Emplacement Prévoir extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres minimum placés à proximité de chaque sortie des niveaux avec un minimum d'un appareil pour 200m² de plancher. Prévoir extincteur CO2 pour les risques électriques. Chaque appareil devra avoir sa poignée de portage à 1,20m maximum du sol fini.	S n°84
	MS 40	Moyens divers	SO
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	
	MS 41	Affichage du plan de l'établissement Prévoir affichage plan établissement en fin de chantier.	S n°85
	MS 42	Moyens pour faciliter l'action des sapeurs pompiers	SO
	MS 43	Tours d'incendie	SO
	MS 44	Trémies d'attaque	SO
	MS45 à 52	SERVICE DE SECURITE	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	MS 45	Généralités	F
	MS 46	Composition et mission du service Personnes désignées par l'exploitant.	F n°86
	MS 47	Consignes	F
	MS 48	Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie	HM
	MS 49	Service assuré par les sapeurs-pompiers	SO
	MS 50	Poste de sécurité Bureau direction	F n°87
	MS 51	Exercices d'instruction	HM
	MS 52	Présence de l'exploitant	HM
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	
	MS 53	Objet Equipement d'alarme de type 2a, SSI B.	F n°88
	MS 55	Conception des zones Nous transmettre le cahier des charges fonctionnel du SSI prévu conformément à la NFS61-931 et nous transmettre l'avis de la commission de sécurité sur ce cahier des charges dans le cadre du dépôt du dossier de sécurité de l'article GE2. NOTA : les ZD (zone de détection par déclencheurs manuels) doivent nécessairement être proposées à la commission de sécurité	S n°89
	MS56 à 58	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	SO
	MS59 à 60	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I)	
	MS 59	Généralités	F
	MS 60	Automatismes Le certificat de conformité à la NFS61-937 des différents blocs-portes DAS sera à nous transmettre pour examen.	S n°41
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 61	Terminologie	F
	MS 62	Classement du système d'alarme EA 2a. > Le certificat NF-SSI de l'équipement d'alarme sera à nous transmettre pour examen.	F n°90
	MS 64	Principes généraux d'alarme En attente du cahier des charges fonctionnel du SSI pour connaître les zones de diffusions de l'alarme générale, ZC éventuelles, zone de DM, etc... > Voir demande article GE2.	S n°91
	MS 65	Conditions générales d'installation Le plan d'implantation des DM sera à nous transmettre ainsi que le certificat NF-SSI	S n°92
	MS 66	Conditions spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2 En attente de précision sur la localisation du Tableau de Signalisation, existence d'une temporisation? Alarme restreinte? etc....	S n°93
	MS 67	Conditions d'exploitation	HM
	MS68 à 69	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	MS68	Entretien	HM
	MS69	Consignes d'exploitation	HM
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE	
	MS70	Définition, règles générales Téléphone urbain	F n°94
	MS71	Communications radioélectriques	SO
	MS72 à 75	ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES	HM
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)	
	R1 à 5	GENERALITES	
	R1	Établissements assujettis	F
	R2	Détermination de l'effectif Il faudra nous transmettre la déclaration du Maître d'Ouvrage ou chef d'établissement concernant l'effectif maximal des personnes admises simultanément dans l'établissement. Cette déclaration devra préciser la capacité d'accueil maximale par niveau.	S n°95
	R3	Conditions particulières d'exploitation	SO
	R4	Parc de stationnement couvert	SO
	R5	Utilisation de produits et de matériels dangereux	SO
	R6 à 12	CONSTRUCTION	
	R 6	Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures Cloisonnement traditionnel.	F n°96
	R 7	Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique	SO
	R 8	Préaux	SO
	R 9	Volumes libres intérieurs	SO
	R 10	Locaux à risques Locaux rangements, ménages, ... sont à considérer comme à risques moyens et doivent être isolés comme tels. > Le PV de résistance au feu CF1h des cloisons et des plancher haut sera à nous transmettre pour examen. > Le PV de résistance au feu CF1/2h des blocs-portes équipant ces parois sera à nous transmettre pour examen.	S n°97
	R13 à 16	DEGAGEMENTS	
	R 13	Largeur des dégagements	SO
	R 14	Dégagements des écoles maternelles - crèches - haltes garderies et jardins d'enfants	SO
	R 15	Escaliers Il est prévu de mettre en place un bloc-porte escalier DAS au droit BCD maternelle. > Le certificat de conformité à la NFS61-937 du bloc-porte DAS ainsi que le PV de résistance au feu seront à nous transmettre pour examen.	S n°42
	R16	Portes > Le Certificat de conformité à la NFS61-937-2 des blocs-portes DAS de recoupement sera à nous transmettre pour examen. > Le PV de résistance au feu PF1/2h des blocs-portes ci-dessus sera à nous transmettre pour examen (mettre ferme-porte)	S n°98
		NOTA : prévoir la mise en place de sélecteur de vantaux	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	R19	DESENFUMAGE	
	R 19	<p>Domaine d'application</p> <p>Le désenfumage des bâtiments comportant plus d'un étage sur rez-de-chaussée et ne comportant pas de locaux réservés au sommeil peut être réalisé par le désenfumage de tous les locaux accessibles au public, quelle que soit leur superficie.</p> <p>> Cependant, compte-tenu de la mise en place de brise soleil ou de limiteur éventuel d'ouverture, il faudra nous préciser les baies pouvant être ouvertes totalement dans chaque local accessible au public.</p> <p>Nous attirons votre attention qu'en l'absence de baies ouvrantes dans chaque local accessible au public, un désenfumage des circulations horizontales sera à prévoir.</p>	S n°99
	R20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
	R21	<p>Température des appareils d'émission</p> <p>École maternelle</p> <p>Les radiateurs de la partie maternelle devront être avoir des surfaces accessibles à une température inférieure à 60°C ou ne pas être directement accessibles. Préciser au CCTP le modèle de radiateur choisi ou rappeler les contraintes de température.</p>	S n°130
	R28 à 29	APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE	SO
	R30 à 33	MOYENS DE SECOURS	
	R 30	Moyens d'extinction	F
	R 31	<p>Système de sécurité incendie, système d'alarme</p> <p>Il est prévu un EA 2a.</p> <p>> En attente de précision sur la gestion de l'exploitation des différents équipements des bâtiments</p>	S n°100
	R 32	Système d'alerte	F
	R 33	Exercices d'évacuation	HM
	Arrêté du 23/06/1978 modifié	ANNEXE : INSTALLATION DE CHAUFFAGE COLLECTIF (PU> à 70 kW)	
	Art. 3 à 20	CHAUFFERIE	
Plan CVC PRO n° 01 à 04 de 03/2018 CCTP LOT 05	Art. 11 et 12	<p>Ventilation</p> <p>Création et modification des ventilations :</p> <p>- Sections libres utiles des conduits et grille selon DTU 65-4 : avis favorable.</p>	F n°125
Plan CVC PRO n° 01 de 03/2018 CCTP LOT 05	Art. 14	<p>Coupures d'urgence extérieures</p> <p>Coupures entrée chaufferie au rdc à proximité de la porte d'accès à l'escalier vers Sous/sol</p>	F n°126
Plan CVC PRO n° 01 de 03/2018 CCTP LOT 05	Art. 15	<p>Aspiration de fumée</p> <p>Gaine pompiers et orifice avec 1/2 raccord ZAG prévus, encoffrement coupe feu 2 h dans la traversée du TGBT du conduit à préciser. Prévoir plaque de signalisation "gaine pompiers chaufferie".</p>	S n°127

5.6. Mission Isolation thermique et économies d'énergie (Mission Th)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice thermique RT2012	AM 26/10/2010	<p>PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS NEUFS A USAGES AUTRES QUE D'HABITATION RT2012 (AM 26/10/2010)</p> <p>NATURE DU PROJET Transformation de bureaux en locaux scolaires. La création de shon nécessite un recours à la RT 2012. Le changement de destination des locaux ne le nécessite pas. L'APD est accompagné d'une notice faisant référence à la RT2012. Cette notice est recevable s'il n'y a pas nécessité de recourir à la RT globale. Nous communiquer les éléments de calculs permettant de justifier que le critère des couts de rénovation thermique n'est pas atteint.</p>	S n°138
		<p>CONTENU ETUDE THERMIQUE Si le recours à la RT2012 est nécessaire, étude complète en application de l'am du 26/10/2010 à nous fournir.</p>	S n°139
	Arrêté du 03/05/2007	<p>DISPOSITIONS REGLES THERMIQUES (RT par éléments) BATIMENTS EXISTANTS</p> <p>GENERALITES</p> <p>Description des travaux Justifier du recours à la seule réglementation RT parélément par un coût des travaux de rénovation thermique inférieur ou égale à 25% de la valeur du bâtiment calculé selon les am du 20/12/2007, art R131-26 du Code de la construction, et tenant compte de la shon totale du bâtiment et d'un cout conventionnel actualisé du bâti.</p>	S n°136
		<p>Définition des performances des installations et matériaux Définir les performances thermiques requises pour les matériaux, éléments du projet.</p>	S n°137

5.7. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS	
		Généralités	F
		Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	F
		Largeur mini de 1,20m	F
		Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	SO
		Dévers inférieur ou égal 3%	F
		Pentes	F
		Caractéristiques des paliers de repos	F
		Seuils et ressauts	F
		Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	F
		Espaces de manoeuvre de porte	F
		Espaces d'usage	F
		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
		Cheminement libre de tout obstacle	F
		Protection si rupture de niveau	SO
		Protection des espaces sous escaliers	SO
		Volée d'escalier de 3 marches ou plus	SO
		Volée d'escalier de moins de 3 marches	SO
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT	SO
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	
		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
		Rampes :	F
		Entrée principale facilement repérable	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	
		Largeur mini de 1,20m	F
		Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	SO
		Dévers inférieur ou égal 3%	F
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
		Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
		Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	F
		Bande d'éveil à la vigilance prévu.	n°44
		Ascenseurs	F

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		Obligation d'ascenseur	F
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
		Espace de manoeuvre de portes	F
		Largeur des portes principales et des portiques	F
		Poignées des portes	F
		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	F
	Art. 12	SANITAIRES	
		Cabinets aménagés Sanitaire aménagé mixte par niveau	F n°102
		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	F
		Aménagements intérieurs des cabinets	
		Dispositif permettant de refermer la porte Prévoir un dispositif permettant de refermer la porte type poignée de tirage ou autre	S n°103
		Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m	F
		Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m A respecter à l'exécution	S n°104
		Lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85m A respecter à l'exécution	S n°105
		Lavabos accessibles	SO
	Art. 13	SORTIES	
		Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F
	Art. 14	ECLAIRAGE	F

5.8. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		LOT ASCENSEUR - ASCENSEURS DE CHARGE (AS) Les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen, à APAVE.	F n°54
		LOT INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL) Les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen, à APAVE	F n°55

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>LOT VENTILATION MECANIQUE (VM) Les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen, à APAVE</p>	F n°56
		<p>LOT CHAUFFAGE (CH) Les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen, à APAVE</p>	F n°57
		<p>LOT PLOMBERIE SANITAIRE (PB) Les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen, à APAVE</p>	F n°58
		<p>LOT RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU (RA) Les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen, à APAVE</p>	F n°59
		<p>LOT RESEAU D'EVACUATION (RE) Les entreprises doivent effectuer avant réception les essais et vérifications prévus par les documents techniques COPREC CONSTRUCTION n°1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n° 4954) et les résultats de ces essais doivent être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen, à APAVE</p>	F n°60